

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 14 décembre deux mille dix sept à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence d'André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 81 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 décembre 2017, douze ayant par ailleurs donné pouvoir pour toutes les affaires.

Le Comité,

- ♦ **a désigné** Monsieur Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- ♦ **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité du jeudi 19 octobre 2017,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu sommaire des délibérations prises par le Bureau au cours de ses séances des 13 octobre 2017, et 17 novembre 2017,
- ♦ **a pris acte** du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du Comité du 16 juin 2016,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement des travaux d'équipement du programme d'investissement pour l'exercice 2017, faisant état d'une prévision d'un taux d'exécution budgétaire au 31 décembre 2017, de près de 87,8 %,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement, au 15 octobre 2017, du programme des travaux délégués pour l'exercice 2017,
- ♦ **a approuvé** le programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique pour l'exercice 2018 (PIA 2018) pour une enveloppe prévisionnelle totale de 131 M€ H.T.,
- ♦ **a approuvé** le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2018, pour une enveloppe prévisionnelle de 1,6 M€ H.T.,
- ♦ **a été informé** de l'état d'avancement du programme Solidarité Eau au 17 novembre 2017 ; tous les projets antérieurs à 2015 sont achevés ; sur les 24 projets financés en 2016, 8 sont en cours d'exécution, et 16 terminés ; les 19 projets financés en 2017 sont tous en cours ; **a approuvé** le programme des opérations proposées au subventionnement pour l'exercice 2018 attribué à 10 associations représentant un montant total de 1 658 K€, et la passation des conventions afférentes,
- ♦ **a pris acte** du programme prévisionnel des travaux délégués pour l'exercice 2018,
- ♦ **a autorisé** le Président et les vice-présidents, les membres du Comité, ainsi que certains fonctionnaires, à représenter le SEDIF au cours de l'exercice 2018, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques ou missions, dans les domaines liés à son activité ; le remboursement des frais exposés s'effectuera dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs,

♦ **a décidé**, par la seule voix du Président, l'ensemble du Comité s'abstenant, de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de Voies Navigables de France (VNF) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable ; **a fixé** à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,0140 € H.T. /m³ le taux de la contre-valeur applicable pour assurer le financement de la taxe versée à VNF ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur le taux de la redevance, en lui permettant de passer et de signer les avenants correspondants,

♦ **a décidé** de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau (AESN) sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable ; **a fixé**, à compter du 1^{er} janvier 2018, la contre-valeur de la redevance « prélèvement unitaire » facturée par le délégataire pour le compte de l'AESN, à 0,052 € H.T. par mètre cube facturé, afin de couvrir le montant de la redevance ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance,

♦ **a décidé** de faire figurer la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable, **a fixé** à 0,0143 € H.T. par mètre cube facturé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la contre-valeur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur le périmètre desservi ; **a autorisé** le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice,

♦ pour clore la reprise de l'encours de dette transféré suite à l'adhésion de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF, **a approuvé**, à la majorité et une voix contre, la convention de règlement du prêt DEPFA Bank conclue entre cette commune et le Syndicat, qui entrera en vigueur à sa signature et prendra fin dès versement par le SEDIF des sommes indiquées ci-après ; **a autorisé** le versement du SEDIF à la commune de 0,11 M€ correspondant à la charge de la dette 2017 du prêt DEPFA, imputable au service de l'eau, et assumée par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et 1,14 M€ au titre du versement libératoire ; et le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents afférents,

♦ pour traiter les volumes consommés au-delà des 7 premières tranches du tarif grand consommateurs, **a approuvé** et **autorisé** la signature du projet de convention entre le SEDIF, son délégataire et la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de la région parisienne, applicable dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 ; étant précisé que pour les volumes d'eau supérieurs ou égaux à 511 000 m³, le prix du m³ est de 0,38 €H.T et hors redevances, pour les volumes inférieurs les prix correspondant à ceux fixés pour le tarif grand consommateur,

♦ **a autorisé** la décision modificative n° 3 du budget de l'exercice 2017, permettant les aménagements rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement, et enregistrant une diminution globale des crédits de 15,3 M€ en mouvements réels ; afin de procéder à des remboursements anticipés, **a décidé** de procéder à l'étalement des indemnités de renégociation des prêts n°MON511760EUR001, n°MPH511780EUR001, n°MPH511782EUR001, n°MPH511787EUR001 et n°MPH511789EUR001 contractés auprès de la Caisse Française de Financement Local (SFIL) sur la durée du contrat de refinancement conclu soit 15 ans et 2 mois, et **décidé** de procéder à l'étalement des indemnités de renégociation du prêt n°A75161ZM contracté auprès de la Caisse d'Épargne sur la durée du contrat de refinancement conclu soit 15 ans ; **a décidé** de constituer une provision semi-budgétaire de 0,26 M€, correspondant au titre de récupération des avances appliqué à la société CEGELEC, titulaire du marché résilié n° 2014/17 lot 2 électropompes de la rénovation de l'unité élévatoire de Choisy-le-Roi,

♦ **a adopté** à la majorité, une abstention et une voix contre, le budget primitif pour l'exercice 2018, qui s'équilibre à 307,79 M€ en mouvements budgétaires et à 190,84 M€ en mouvements réels, dont 131,2 M€ de dépenses d'équipement ; l'encours de dette au 31 décembre 2018 est évalué à 219,1 M€, l'annuité de la dette à 26,6 M€, la capacité d'autofinancement à 100 M€ et la capacité de désendettement à 2,2 année,

♦ **a pris acte** du compte prévisionnel de l'exploitation pour l'exercice 2018 ; le compte d'exploitation du service (C1), établi sur la base d'une prévision de volume d'eau vendu aux abonnés de 241,6 millions de m³, s'équilibre à 390 M€ en charges et produits et 377 en dépenses, et le solde du compte d'exploitation C1 reversé au SEDIF en fin d'exercice s'établit à 13 M€ ; la rémunération nette du délégataire, avant participation des salariés et avant impôts, estimée à 11,8 M€, représenterait 4,8 %

des ventes de produits et prestations de service du délégataire (hors redevances perçues pour le compte de l'AESN ou de VNF),

♦ Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, les EPT Plaine Commune (T6), Est Ensemble (T8) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) actuellement desservis par le SEDIF seront retirés du SEDIF, et leur intérêt manifesté, pour poursuivre une réflexion engagée depuis deux ans pour choisir le mode de gestion du service public de l'eau potable, **a approuvé** et **autorisé** la signature du projet de convention de coopération à passer entre le SEDIF et ces EPT pour les communes desservies au 31 décembre 2017 par le SEDIF, permettant par ailleurs d'assurer la continuité du service rendu aux populations concernées ; **a autorisé** le SEDIF à exercer la compétence eau potable au nom et pour le compte des EPT du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,

♦ **a pris connaissance** des évolutions de la nouvelle facture d'eau qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018,

♦ **a approuvé** la modification du tableau des effectifs, transformant 3 postes d'ingénieurs principaux en postes d'ingénieurs, 1 poste d'administrateur en 1 poste de directeur territorial, 1 poste d'attaché en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'attaché principal en 1 poste d'ingénieur, jusqu'en 2020, pour faire face à la surcharge de travail générée par les projets issus des demandes tiers, notamment du fait des dévoiements de réseau nécessaires aux projets de transport en commun. Le pic d'activité, attendu en 2017, lors de la conception du XV^e plan, se prolonge dans les faits pour les 3 ans à venir, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe, concernant le poste de chargé du contrôle des travaux délégués, dont le contenu du poste se situe entre les deux domaines (technique et administratif), et le nouvel effectif de chaque grade de cadre d'emploi établi, portant ainsi l'effectif global du SEDIF à 121 postes.

Les délibérations adoptées au cours de cette séance l'ont été à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le